

Faire sa demande  
d'allocation

# Note liminaire :

Ce guide a été réalisé par Antoine David, jeune diplômé de l'École des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA), lui-même intermittent, pour aider ses compatriotes dans la difficile entrée dans la vie professionnelle et pour mieux comprendre le régime de l'intermittence et son fonctionnement.

Les cases ont été publiées sur les réseaux sociaux au fil de l'eau. Cette compilation a reçu le soutien du Pôle Image Magelis pour sa réalisation et sa diffusion.

Ce guide n'a pas été relu par Pôle Emploi. Les informations qui sont données sont valables au moment de sa publication. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation en vigueur.

Ça y est! Vous maîtrisez les arcanes de l'Actualisation, vous avez fait au moins 507 heures, il est temps d'invoquer votre allocation et de devenir...



# INTERMITTENT·E

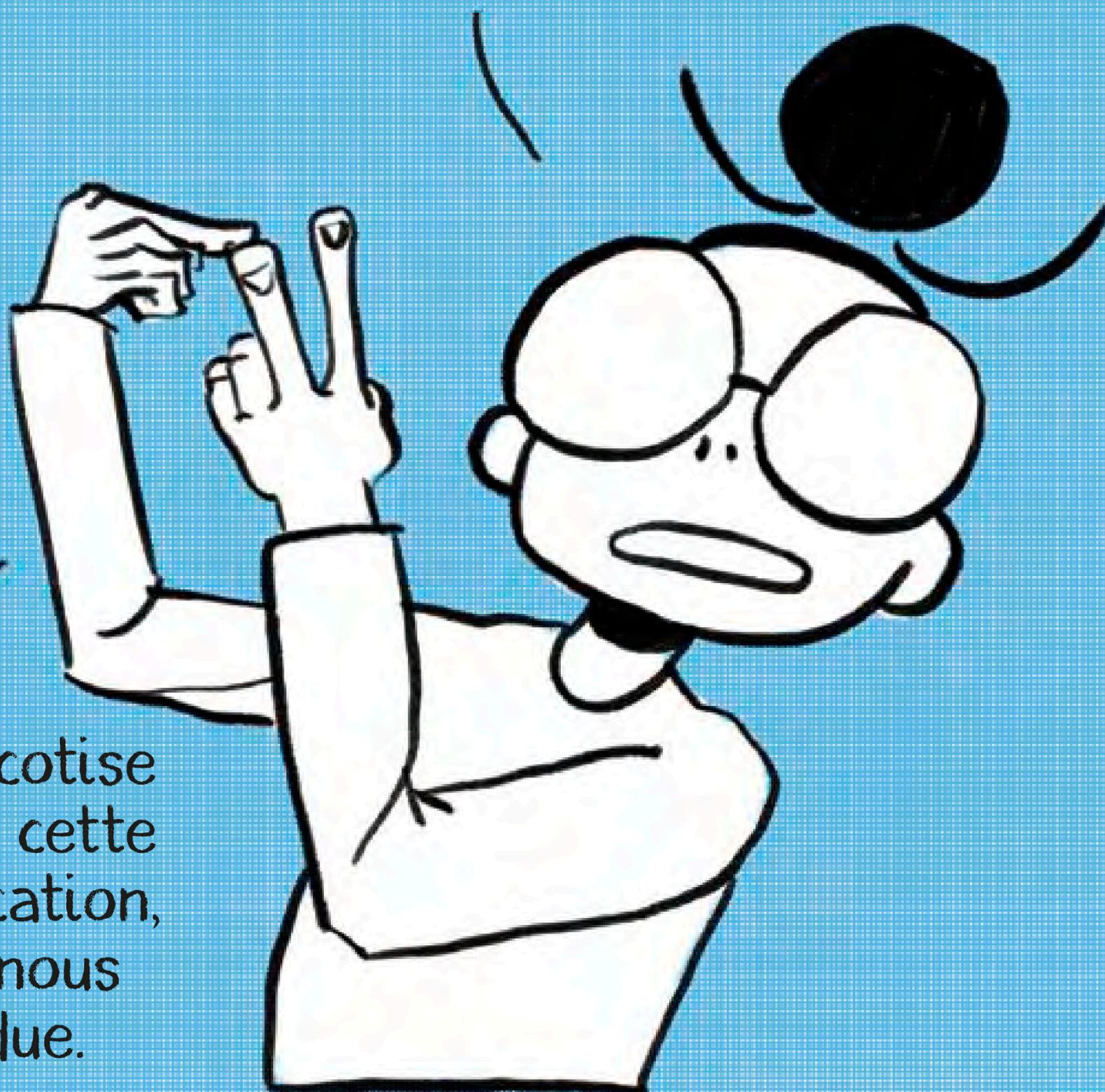
Wow!



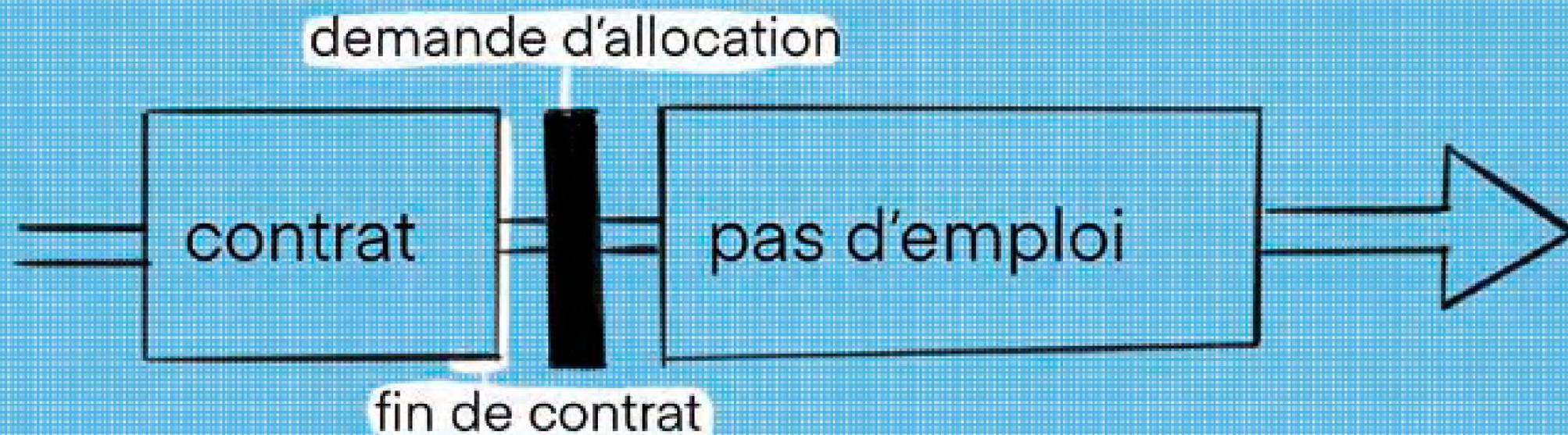


En préambule, il est important de savoir que pour faire votre demande d'allocation, il faut absolument qu'elle soit effectuée un jour où vous n'êtes pas sous contrat, donc un jour où vous ne travaillez pas.

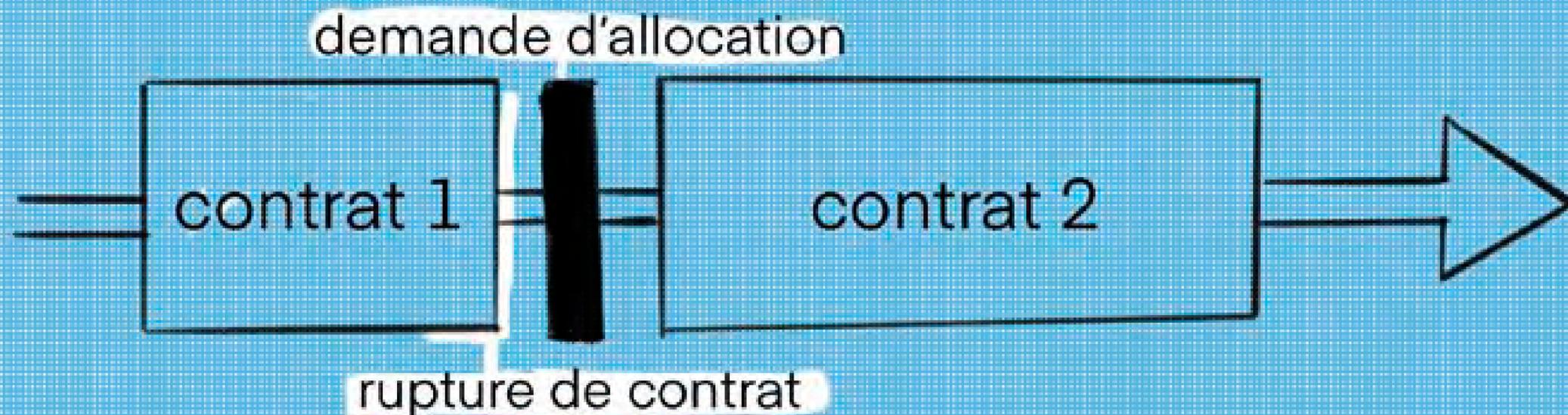
J'ajoute que vous pouvez être salariée·e en studio et également toucher vos allocations! Voyez les allocations comme une complémentaire calculée sur votre paye\*. Ainsi deux situations sont possibles pour déterminer votre jour de demande d'allocation:



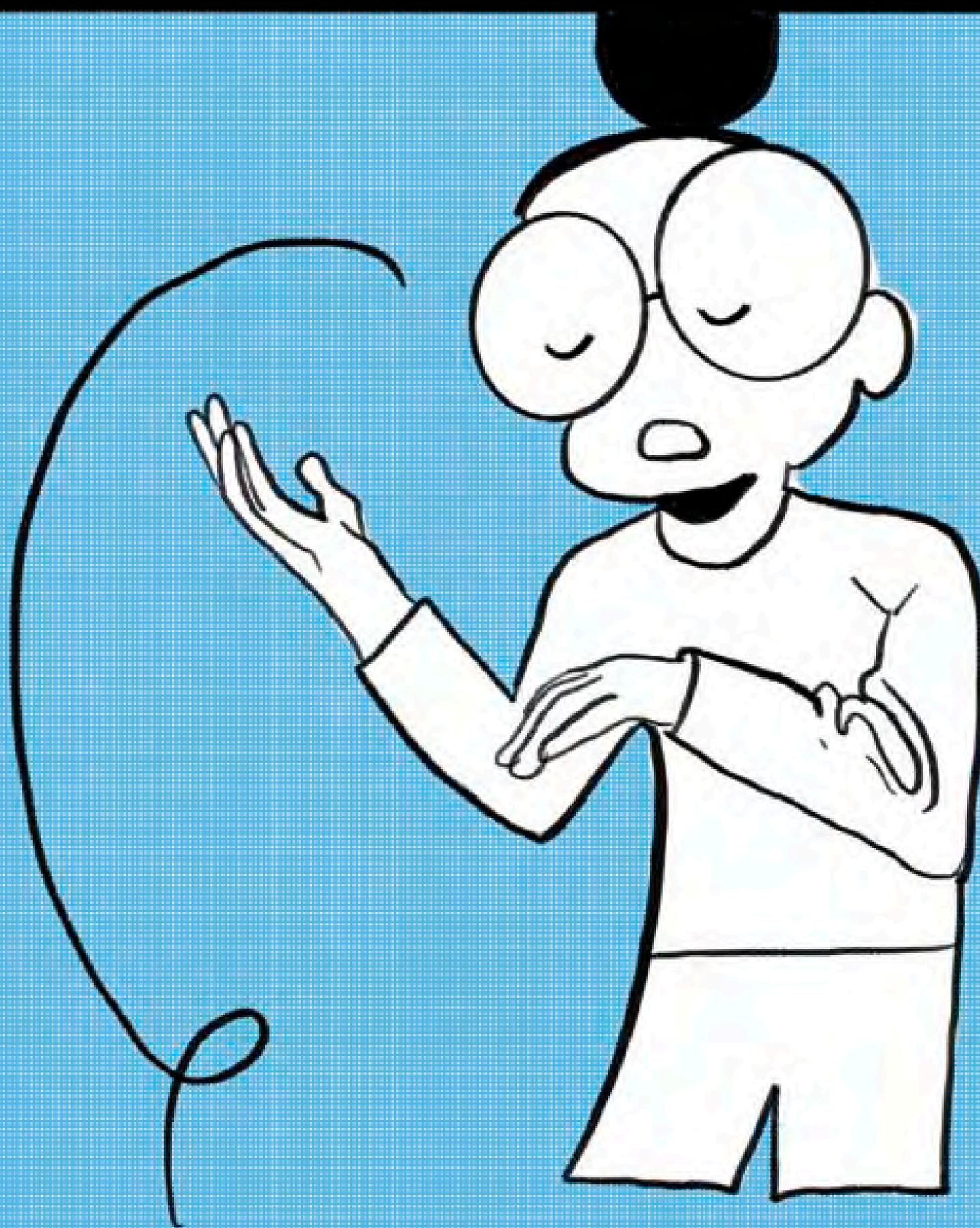
\* On cotise pour cette allocation, elle nous est due.



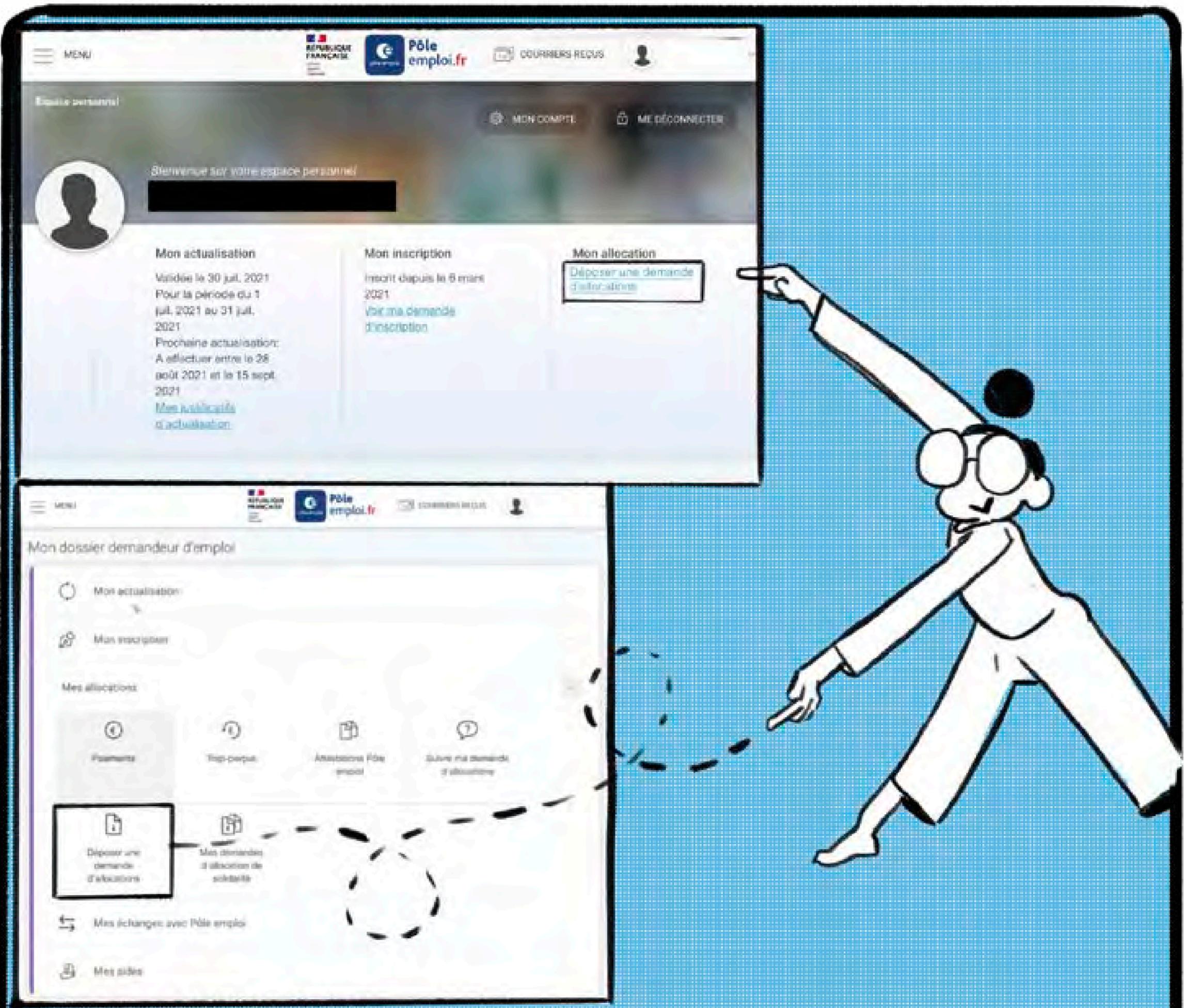
Soit vous avez vos heures et pas d'autres contrats à l'horizon, vous faites votre demande après la fin de votre contrat.



Soit vous avez vos heures pendant un contrat long loin d'être fini, vous pouvez alors demander à votre studio de faire une rupture de contrat afin de faire votre demande d'allocation. Vous vous retrouverez ainsi avec deux contrats pour votre mission.

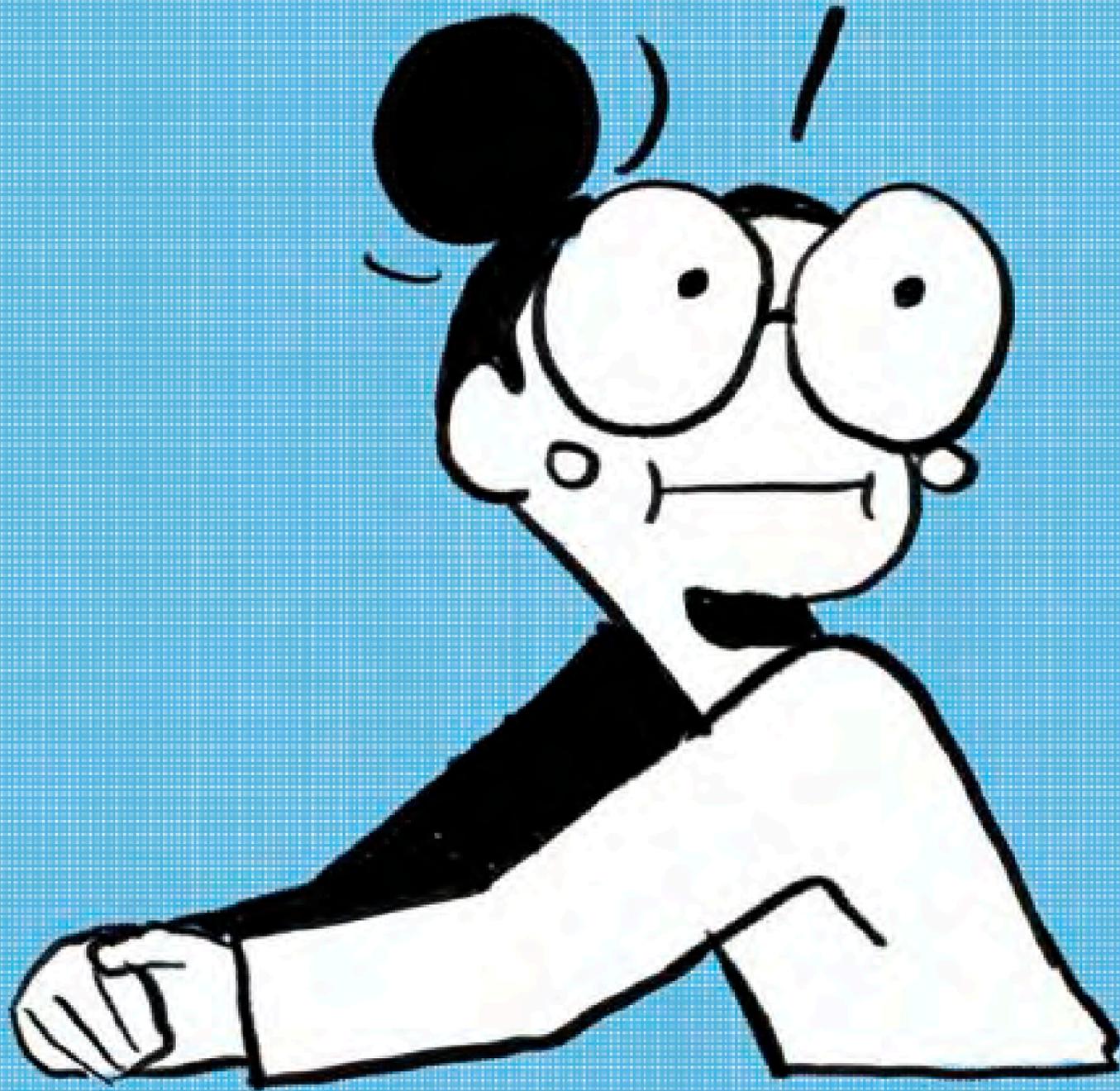


Le meilleur conseil que je puisse donner si vous travaillez, est de poser la question à votre chargé·e de production.



Pour faire votre demande d'allocation, rien de plus simple: il suffit de cliquer ici ou là.

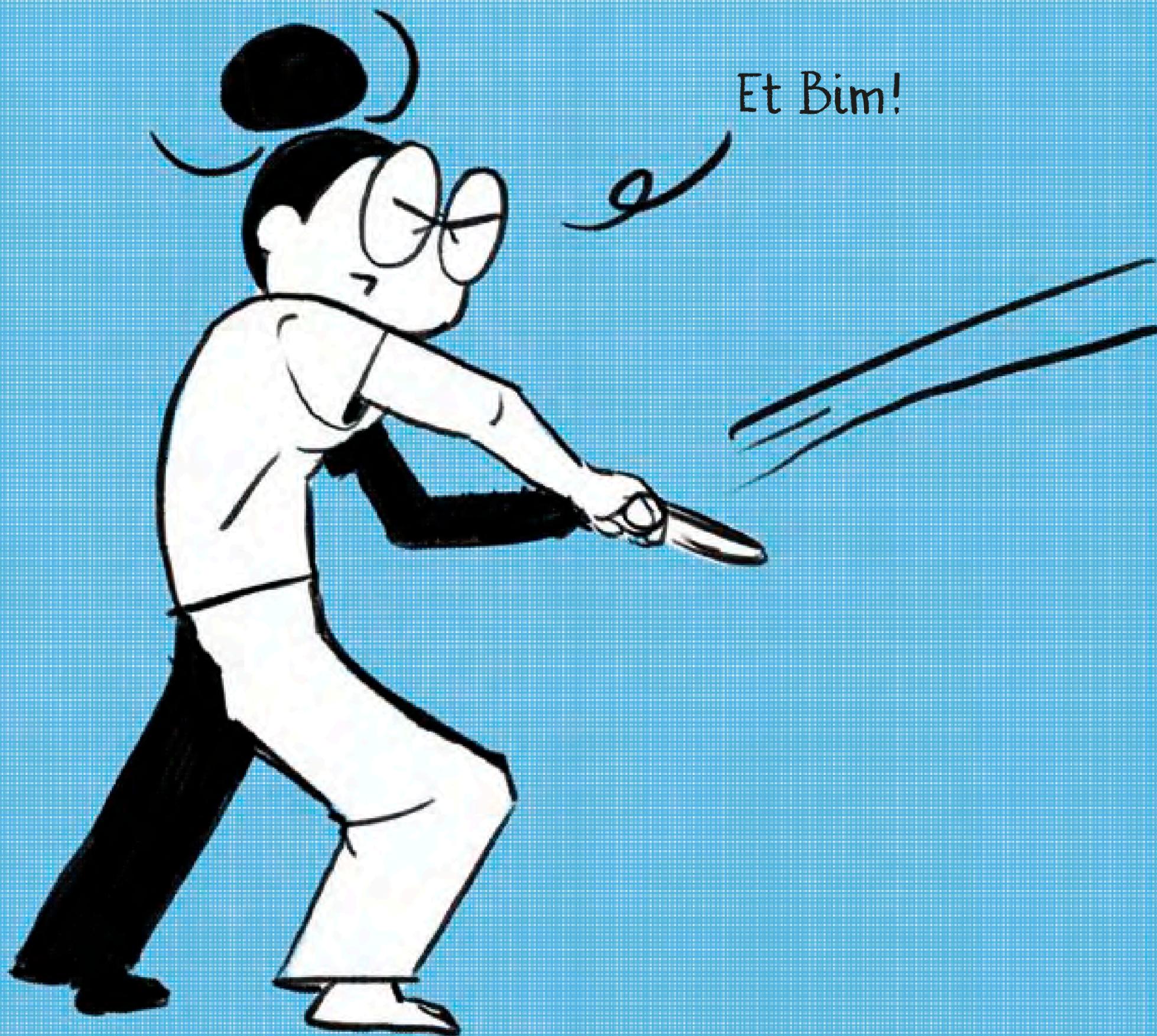
Est-ce- que j'ai  
bien tout filé ?



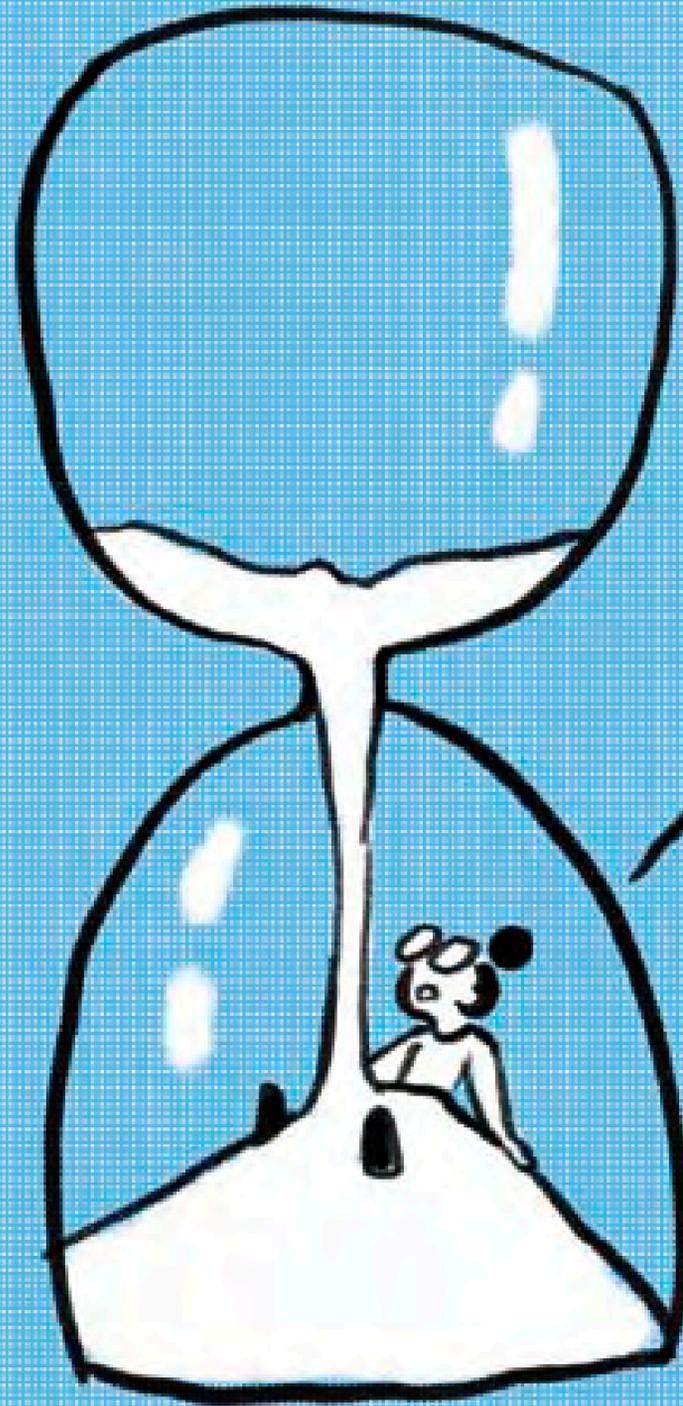
J'ai pas forcément d'image à vous montrer sur cette étape, mais sachez qu'en gros l'interface de Pôle Emploi va compiler toutes vos déclarations de travail à Pôle Emploi et va vous demander s'il faut ou pas rajouter de nouvelles données et s'il manque des documents.

Il faut ABSOLUMENT vos AEM et bulletins de paye pour avoir le moins de soucis. Prenez le temps de bien vérifier qu'il y ait tout.





Une fois que c'est fait, la balle est dans le camp de Pôle Emploi.



7 jours ça peut être long...

Il faut savoir qu'il y a, en général, un délai d'attente de 7 jours. Passée une semaine, n'hésitez pas à appeler Pôle Emploi. Si vous n'avez aucune nouvelle de la part de Pôle Emploi, n'hésitez pas à composer le 3949 au téléphone, et de demander la section Indemnisation Spectacle.

Et pouf! Ça y est! Vous touchez enfin votre ARE.  
Vous faites partie désormais du club des  
**Intermittent·e·s du spectacle!**



Quand vous toucherez votre allocation, vous ne dépendrez plus de Pôle Emploi (classique) mais plutôt de Pôle Emploi Spectacle. Ce dernier ne s'occupe que des intermittente·s.



Si vous appelez le 3949 et plus spécifiquement le Service Indemnisation Spectacle vous aurez une conseillère·e un peu plus adaptée·e à vos besoins.

Le jour de votre demande d'allocation correspondra à la fameuse date anniversaire sur laquelle nous reviendrons plus tard: Mais avant cela, nous devons sortir nos plus beaux bouliers pour twerker avec des chiffres.

